

HANDICAP ET INVALIDITÉ : QUELLES PRESTATIONS ?

Vous ne pouvez pas travailler, ou à temps partiel, à cause d'un handicap. Vous êtes devenu invalide à cause d'une maladie ou d'un traitement? Le handicap apparaît une fois à la retraite?

1) Avant l'âge de la retraite: La pension d'invalidité

Conditions :

Une maladie ou un accident non professionnel vous oblige à vous arrêter durablement. Votre capacité de travail doit être réduite d'au moins deux tiers. La Sécurité sociale apprécie la situation au cas par cas. Le principe: selon votre état, vous ne toucheriez qu'un tiers de la rémunération normalement perçue par des salariés de même catégorie.

Il vous faut en outre avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2030 fois le smic horaire brut (9,67 € au 1er janvier 2016) ou avoir travaillé au moins 600 heures (800 heures si la date d'interruption du travail est antérieure au 1er février 2015) au cours des douze mois précédant l'interruption.

Montant : selon le degré d'invalidité, il existe trois niveaux de pension

- les personnes capables de travailler (1re catégorie) ont droit à une pension d'invalidité mensuelle de 281,65€ à 951€ selon leur salaire;
- pour celles incapables d'exercer une quelconque activité (2e catégorie): la pension est comprise entre 281,65€ et 1585€;
- pour celles qui ne peuvent travailler et ont besoin de l'assistance d'une tierce personne (3e catégorie): la pension va de 1384,73 à 2688,08 €.

Démarches :

- **Procédure générale:** votre caisse primaire d'assurance maladie vous informe que vous êtes arrivé au terme de votre droit aux indemnités journalières et qu'il faut engager une demande de pension. Votre interlocuteur est votre caisse primaire maladie et son médecin conseil.
- **Vous pouvez aussi prendre l'initiative de la demande,** en adressant un certificat médical, établi par votre médecin traitant, au médecin conseil du service médical de votre caisse.

2) Avant l'âge de la retraite: l'allocation pour adulte handicapé

Conditions:

- Vous n'avez pas droit à la pension d'invalidité ou celle-ci ne vous assure pas un montant minimum de ressources. Versée jusqu'à la retraite, l'AAH est réservée aux personnes présentant une incapacité d'au moins 80% ou comprise entre 50 et 79%. Dans ce dernier cas, il faut rencontrer des difficultés importantes et durables d'accès à l'emploi, impossibles à compenser par l'aménagement du poste de travail.
- Vos ressources ne doivent pas dépasser 9691,80 € par an (19383,60 € si vous vivez en couple)

Montant:

- L'AAH vous assure 807,65 € par mois. Ce montant vous sera versé si vous n'avez aucune ressource par ailleurs. Si vous avez d'autres revenus (loyers, pension d'invalidité...), ceux-ci réduiront d'autant l'AAH.
- Si vous reprenez une activité professionnelle, vous cumulerez intégralement AAH et salaire pendant six mois. Ensuite, l'allocation est progressivement réduite en fonction de vos revenus.
- Adresser votre demande d'AAH à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence. C'est la caisse d'allocations familiales qui vous la versera.

3) Avant l'âge de la retraite: la prestation de compensation du handicap (PCH)

Conditions:

- Présenter un handicap qui entraîne une difficulté absolue à réaliser une activité de la vie quotidienne (impossibilité totale de marcher, par exemple) ou une difficulté grave à réaliser deux activités (par exemple, avoir besoin d'une aide pour marcher et pour s'orienter dans l'espace). Voir détails sur www.social.gouv.fr

Montant:

- Destinée à financer des aides à domicile ou un aménagement du logement, la PCH est calculée sur la base de tarifs variables selon la nature de l'aide (par exemple 12,49 € de l'heure pour une aide à domicile).

- En fonction de votre niveau de revenu, ce tarif sera pris en charge entre 80 et 100%.

Démarches:

Demande à déposer à la MDPH de votre lieu de résidence.

À partir de 60 ans ou au moment de la retraite

1) L'AAH

Elle cesse d'être versée à partir de l'âge légal de la retraite (62 ans si vous êtes né à partir de 1955), si l'incapacité est comprise entre 50 et 80%. La retraite prend le relais, à condition de la demander. La CAF signale les personnes concernées à la caisse de retraite et de santé au travail (Carsat), qui invite ces dernières à déposer une demande de retraite.

Elle continue d'être versée en partie aux personnes présentant une incapacité permanente d'au moins 80 % si leur retraite est inférieure à 807,65 €.

2) La pension d'invalidité

Si vous ne travaillez pas, elle cesse d'être versée à partir de l'âge légal de la retraite. La Carsat vous invitera à liquider votre retraite.

Si vous travaillez et percevez une pension d'invalidité, votre retraite sera liquidée seulement si vous en faites la demande. Vous pourrez ainsi cumuler revenu professionnel et pension d'invalidité jusqu'à ce que vous preniez votre retraite et au plus tard jusqu'à 65 ans si vous êtes né avant le 1er juillet 1951.

3) L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Elle est versée aux personnes d'au moins 60 ans et en perte d'autonomie. Son montant est déterminé en fonction du niveau de ressources du demandeur et de son degré de dépendance.

Le dossier de demande est à retirer au centre communal d'action sociale, et à envoyer à l'adresse indiquée dessus.